

**Arrêté préfectoral DDT-SHRU n° 221 du 2 juin 2023
modifiant l'arrêté n° 85.2914 du 9 août 1985 et ses arrêtés modificatifs
et portant inscription de la commune d'IGNY
sur la liste des communes pour lesquelles le ravalement décennal est obligatoire**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.126-1 à L.126-6 et L.183-12 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements et ses décrets modificatifs ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur Bertrand Gaume, Préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85.2914 du 9 août 1985 modifié portant création dans l'Essonne d'une liste de communes pour lesquelles le ravalement des immeubles est obligatoire ;

Vu la délibération N°2022-12-01-28 du Conseil Municipal d'Igny du 06 décembre 2022 autorisant le Maire ou son représentant à solliciter Monsieur le Préfet de l'Essonne pour l'inscription de la ville d'Igny sur la liste préfectorale des communes pour lesquelles le ravalement décennal est obligatoire ;

Considérant le courrier de Monsieur Clément MOISON, Maire adjoint à la Transition Écologique et à l'Urbanisme en date du 06 janvier 2022, reçu en Préfecture le 15 mars 2023, sollicitant l'inscription de la commune d'Igny sur la liste des communes habilitées à exiger le ravalement décennal des façades ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Essonne :

ARRETE

ARTICLE 1er – La commune d'Igny est inscrite sur la liste des communes, annexée au présent arrêté, dans lesquelles les propriétaires sont obligés d'effectuer au moins une fois tous les dix ans le ravalement des façades de leurs immeubles.

Le périmètre concerné est :

- du numéro 1 au numéro 39 de la rue Gabriel Péri,
- la rue de l'Église,
- la rue Carnot,
- du numéro 2 au numéro 75 de la rue du Moulin,
- ainsi que l'avenue de la Division Leclerc jusqu'au numéro 16.

ARTICLE 2 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le Maire d'Igny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché en mairie.

Évry-Courcouronnes, le

- 2 JUIN 2023

Le Préfet,

Bertrand GAUME

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet

Annexe 1

ARRETE DDT-SHRU n°221 du 2 juin 2023

Liste des communes de l'Essonne dans lesquelles les propriétaires sont obligés d'effectuer au moins une fois tous les dix ans le ravalement des façades de leurs immeubles

Communes	N° arrêté	Dates arrêté
Les Ulis	852914	09/08/1985
Sainte Geneviève des Bois	673356	19/11/1987
Epinay-sous-Sénart	920611	25/02/1992
Lisses	921839	10/06/1992
Saint-Michel-sur Orge	922643	23/07/1992
Longjumeau	930758	15/03/1993
Saint-Chéron	940804	25/02/1994
Boussy-Saint-Antoine	941657	19/04/1994
Viry-Chatillon	955799	29/12/1995
Corbeil-Essonnes	970082	13/01/1997
Yerres	99-DDE-SH-0202	24/06/1999
Soisy-sur-Seine	2004-DDE-SH-0123	08/04/2004
Chilly-Mazarin	2005-DDE-SH-0209	23/08/2005
Savigny-sur-Orge	2011-DDT-SHRU-261	28/07/2011
Montgeron	2015-DDT-SHRU- 251	06/07/2015
La Ferté Alais	2015-DDT-SHRU-404	05/04/2016
Arpajon	2021-DDT-SHRU-501	10/12/2021
Ris-Orangis	2021-DDT-SHRU-502	10/12/2021
Montgeron	2023-DDT-SHRU-205	23/05/2023
Igny	2023-DDT-SHRU-221	02/06/2023